

COMMUNE DE CORCIEUX

N° 041 / 2026

ARRETÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Yves PENTECÔTE, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de Corcieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026-03-05 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal de Corcieux, intitulée « Institutions et vie politique – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire »,

CONSIDERANT que le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les décisions prises en application de la délibération n°2026-03-05 peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de donner délégation à Monsieur Jean-Yves PENTECÔTE, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Yves PENTECÔTE, Premier Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, a délégation de fonctions pour intervenir dans les domaines suivants : **Voirie et aménagement urbain** :

- Eau & Assainissement : gestion des relations avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges qui assure la compétence ;
- Eclairage Public et autres réseaux (électricité, téléphone, gaz) ;
- Voiries et chemins : voies communales classées (domaine public), chemins ruraux et communaux (domaine privé), trottoirs, places, parkings, ponts, aqueducs, ouvrages de voirie, équipements annexes de voirie, signalisation routière ;
- Application du droit des sols : réception des dossiers, contrôles, relations avec les services instructeurs ;
- Espaces verts urbains : fleurissement de la ville, espaces publics aménagés, pelouses et jardins ;
- Bâtiments : suivi de l'entretien et des travaux ;
- Dans le cadre des marchés de travaux liés aux domaines précités, et par référence au processus d'achat public : Assurer en relation avec la Commission concernée la définition des besoins, la mise en œuvre d'études préalables éventuelles, les phases d'avant-projet.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves PENTECÔTE a délégation de signature pour signer l'ensemble des actes suivants :

- Les bordereaux de mandats et de titres uniquement en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ;
- Tous courriers aux particuliers, aux entreprises, aux administrations et plus globalement à tous les partenaires de la Commune ;
- Tous devis et bons de commandes lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 € TTC ;
- Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les certificats de conformité délivrés à l'issue des travaux ;
- Les permissions de voie et tous arrêtés relatifs à des travaux sur le domaine public ;

- Les réquisitions pour travaux supplémentaires des agents ;
- Les convocations et comptes-rendus de la commission associée à la délégation.

Article 3 : La présente délégation prend effet au 21 mars 2026.

Article 4 : Conformément aux dispositions de la délibération n°2026-03-05 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal de Corcieux, intitulée « Institutions et vie politique – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire », les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par Monsieur Jean-Yves PENTECÔTE.

Article 5 : La signature des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 devra être précédée des nom et prénom du signataire et de la mention : « Par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint délégué ».

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera remise :

- A l'intéressé,
- A Monsieur le Préfet des Vosges,
- A Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Dié-des-Vosges,

Fait à Corcieux, le 21 mars 2026
Le Maire, Christian CAËL

Notifié à l'intéressé le :


